



COMMISSION FEMININES

Réunion du mardi 12 novembre 2024

PV n° 679

Présents : Jacques Issartel, Elodie Diasparra

Excusés : Christian Bayle, Diane Applanat, Laurie Strappazon, Lucie Mathieu, Allison Poinard

Courriers : 2 ROCHERS, LA SAVOYARDE, ACADEMIE DE BRION, FOOT FEMININ NORD ISERE, NIVOLAS, BOURGOIN, FARAMANS, ST QUENTIN FALLAVIER, VOUREY, PAYS D'ALLEVARD, CROLLES, EYBENS, MARTIN MUNOZ, SEREZIN DE LA TOUR, XAVIER POIZAT, CHRISTIAN BAYLE, DIANE APPLANAT

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

- **Pour la saison 2024-2025, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la PERIODE ROUGE.**
- **RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.**
- Bien penser à indiquer le n° du match pour toute demande de modification

F M I

Pour tout problème avec la F M I, contacter Marc Mallet **06 52 97 94 37**

COORDONNEES REFERENTS

SENIORS F : Jacques ISSARTEL 06 34 87 23 55

U18 F : Diane APPLANAT 07 89 62 38 97

U15 F : Christian BAYLE 06 16 80 48 24

U13 F : Allison POINARD 06 95 48 48 46

U10 F : Allison POINARD 06 95 48 48 46

TOUT COURRIER OU MAIL envoyés à la Commission féminine doit comporter le nom du représentant du club.
Dans le cas contraire le mail ou le courrier ne seront pas traités
Décision du Comité Directeur

BAREME DISCIPLINAIRE LAuRAFoot

ATTEINTE AU PRINCIPE DE NEUTRALITE

Le présent Barème disciplinaire, spécifique aux cas d'atteinte au principe de neutralité, a été voté lors du Conseil de Ligue, réuni le 13 juillet 2024, et sera applicable dès la saison 2024-2025 (étant rappelé que l'alinéa 1 du préambule du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F. donne compétence au Comité de Direction pour aggraver le barème disciplinaire fédéral).

Pour rappel, la Commission Régionale de Discipline et les Commissions départementales de Discipline sont compétentes pour traiter disciplinairement de la violation du principe de neutralité, instauré par l'article 1 des Statuts de la FFF, et de la méconnaissance de l'article 6 de la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football de la FFF.

Article 6 de la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football de la FFF

« Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales des acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d'adhérer à ce principe et s'engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l'égard d'autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et celui d'autrui. Il incombe aux instances d'assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l'article 1er des Statuts de la FFF. »

Article 1 des Statuts de la FFF

« (...) A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d'incivilité.

Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées. (...) »

Au sein du protocole de vérification du respect de cet article, la FFF rappelle que conformément aux lois du jeu, il incombe à l'arbitre d'inspecter les tenues des joueurs et joueuses, et plus généralement, de toutes les personnes figurant sur la FMI (bancs de touche et terrain). Il doit donc vérifier qu'aucun des licenciés inscrits sur la feuille de match ne porte un signe ou une tenue manifestant ostensiblement une appartenance religieuse, politique, philosophique ou syndicale. **Etant rappelé qu'il tombe sous le sens que l'arbitre doit s'appliquer cette obligation à lui-même**

Ainsi, si l'arbitre est amené à constater le port d'un signe de cette nature avant ou pendant la rencontre, il a le devoir de rappeler ce principe de neutralité, au capitaine ou au dirigeant/éducateur responsable (Equipes de jeunes lorsque le capitaine est mineur) :

- Si la ou les personne(s) concernée(s) décide(nt) de retirer le signe distinctif, la rencontre pourra débuter/repandre.
- Si la ou les personne(s) concernée(s) refuse(nt) de retirer le signe distinctif et décide(nt) de ne pas/plus participer à la rencontre, celle-ci pourra débuter/repandre.
- Si la ou les personne(s) concernée(s) refuse(nt) de retirer le signe distinctif, sans toutefois accepter de

ne plus participer à la rencontre, **celle-ci ne pourra débiter et la ou les équipes sera(ont) sanctionnée(s) d'un match perdu par pénalité (-1 point)**. Si l'une des deux équipes n'est pas concernée par cette infraction, elle bénéficiera du gain du match (sauf récidive). Les intéressés s'exposeront aux sanctions disciplinaires prévues ci-dessous.

- Si au cours de la rencontre, une ou plusieurs personne(s) décide(nt) de porter un signe distinctif et refuse(nt) de le retirer, sans toutefois accepter de ne plus participer à la rencontre, **le match sera arrêté et l'équipe (ou les équipes) sera(ont) sanctionné(es) d'un match perdu par pénalité (-1 point)**. Si l'une des deux équipes n'est pas concernée par cette infraction, elle bénéficiera du gain du match (sauf récidive). Les intéressés s'exposeront aux sanctions disciplinaires prévues ci-dessous.
- Si la rencontre a lieu, en présence d'une ou plusieurs personnes portant un signe distinctif, **les acteurs de la rencontre** (équipes, intéressés, arbitre) s'exposent aux sanctions disciplinaires prévues ci-dessous. Dans ce cas, une équipe, non concernée par la violation du principe de neutralité et si elle accepte néanmoins de jouer, sera également sanctionnée disciplinairement selon le Barème ci-dessous.

Ce Barème, de référence, ayant vocation à s'appliquer sur le territoire de la LAuRAFoot (toutes manifestations organisées par la ligue et ses districts), il est nécessaire de faire un *distinguo* entre une rencontre arbitrée par un bénévole ou un officiel, mais aussi, entre une rencontre où l'arbitre a respecté le protocole, ou non, auprès des équipes concernées.

SANCTIONS EQUIPE(S)

Ces sanctions s'appliquent de plein droit lorsque la rencontre **s'est jouée**, alors qu'un ou plusieurs participants arborai(en)t un signe distinctif ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale.

Le délai de récidive pour cette sanction collective est fixé à une saison, ainsi l'état de récidive pourra être constaté du 1^{er} juillet au 30 juin de la saison en cours.

1. Première infraction pour les équipes

	EQUIPE(S) FAUTIVE(S)	EQUIPE NON CONCERNEE
Si la rencontre s'est déroulée, en présence d'un ou plusieurs individu(s) sur la FMI portant un signe, mais <u>sans</u> que le protocole soit respecté par l'arbitre	Match perdu par pénalité -2 points	Gain du match <u>MAIS</u> Rappel à l'ordre
Si la rencontre s'est déroulée, en présence d'un individu ou plusieurs individu(s) sur la FMI portant un signe distinctif, <u>avec</u> respect du protocole par l'arbitre	Match perdu par pénalité -3 points	

2. Seconde infraction pour les équipes

	EQUIPE(S) FAUTIVE(S)	EQUIPE NON CONCERNEE
Si la rencontre s'est déroulée, en présence d'un ou plusieurs individu(s) sur la FMI portant un signe distinctif, avec respect ou non du protocole par l'arbitre	Match perdu par pénalité -4 points	(Si 1 ^e récidive) Match perdu par pénalité -1 point

3. Troisième infraction pour les équipes

	EQUIPE(S) FAUTIVE(S)	EQUIPE NON CONCERNEE
Si la rencontre s'est déroulée, en présence d'un ou plusieurs individu(s) sur la FMI portant un signe distinctif, avec respect ou non du protocole par l'arbitre	Match perdu par pénalité -5 points	(Si 2 ^e récidive) Match perdu par pénalité -2 points

4. Quatrième infraction pour les équipes

	EQUIPE(S) FAUTIVE(S)	EQUIPE NON CONCERNEE
Si la rencontre s'est déroulée, en présence d'un ou plusieurs individu(s) sur la FMI portant un signe distinctif, avec respect ou non du protocole par l'arbitre	Mise hors compétition	(Si 3 ^e récidive) Match perdu par pénalité -3 points

SANCTIONS - CAPITAINE, EDUCATEUR et LICENCIE(S) CONCERNE(S)

Le capitaine ou l'éducateur responsable, ainsi que les individus concernés pourront être disciplinairement sanctionnés d'une suspension avec sursis, en cas de première infraction (match non joué/arrêté, ou joué en infraction pour la première fois).

A partir d'une seconde infraction, les individus concernés pourront être fermement sanctionnés, que le protocole ait été respecté ou non par l'arbitre.

	MATCHES JEUNES	MATCHES SENIORS
Educateur responsable	5 matches fermes	7 matches fermes
Capitaine et intéressé(e)s	Si majeur(e)(s) au moment des faits : 5 matches fermes	
	Si mineur(e)(s) au moment des faits : 3 matches fermes	

Il s'agit d'un Barème de référence, les sanctions peuvent donc être diminuées ou augmentées en fonction des circonstances.

En cas de récidive, ces sanctions pourront se voir augmenter, en application de l'article 4.4 du Règlement disciplinaire de la FFF.

SANCTIONS ARBITRE(S)

	Bénévole	Officiel
1^{ère} infraction	Si négligence : 2 matches avec sursis Si complaisance : 2 matches fermes	Si négligence : 2 matches fermes Si complaisance : 4 matches fermes
2^{ème} infraction	6 matches fermes	8 matches fermes
3^{ème} infraction	8 matches fermes	6 mois fermes
A partir de la 4^{ème} infraction	6 mois fermes	1 an ferme

Il s'agit d'un Barème de référence, les sanctions peuvent donc être diminuées ou augmentées en fonction des circonstances.

N.B. :

- Tous licenciés sanctionnés en application du présent barème, dont les arbitres, sont suspendus de toutes fonctions officielles.
- Seules les commissions disciplinaires sont compétentes pour appliquer les sanctions du présent barème. Les commissions de l'arbitrage ne sont donc pas compétentes pour sanctionner les officiels à ce titre.

JOURNEE DE LA FEMME

Cette saison, la « Journée de la Femme » aura lieu le *DIMANCHE 16 MARS 2025*

Nous recherchons un club support pour l'organisation.

Merci de nous envoyer votre candidature à feminines@isere.fff.fr

Club positionné

ST QUENTIN FALLAVIER

TOUTES FOOT

- « **Toutes Foot: le programme fédéral qui vise à renforcer la place des femmes dans le football** »

> Document support : [DRIVE - OneDrive \(sharepoint.com\)](#)

> Lien vidéo : [Webinaire Instances Toutes Foot -20241003 170114-Enregistrement de la réunion.mp4 \(sharepoint.com\)](#)

RAPPEL REGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min

U15F : 2 X 40 min

U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min

Séniors F à 8 et à 11 : 2 X 45 min

COULEURS DE MAILLOTS

Championnats Séniors District Isère

ARTICLE 34 / règlements généraux du District de l'Isère

Les maillots des joueurs doivent être obligatoirement numérotés de 1 à 14. Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14.

Le capitaine est responsable de la correspondance entre les numéros de maillots sur le joueur et sur la feuille de match.

Quand deux clubs se rencontrent, portant des couleurs similaires prêtant à confusion, **le club recevant** est tenu de porter des couleurs très distinctes de celle du visiteur.

Sur un terrain neutre, chaque équipe doit se présenter avec deux jeux de maillots de couleurs différentes et l'arbitre choisit les maillots à utiliser, après concertation avec les deux clubs.

En cas d'infraction à ces dispositions, des sanctions financières et sportives peuvent être prononcées à l'encontre du ou des clubs fautifs.

Championnats U18 F à 11 Inter-District géré par l'Isère

ARTICLE 32 / règlements généraux de la ligue LAURA FOOT

Les maillots des joueurs devront être obligatoirement numérotés de 1 à 14, numéros qui devront être portés dans l'ordre croissant sur la feuille de match en regard du nom du joueur.

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14.

Toute absence de numéros pourra faire l'objet d'une amende. Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement sont identiques ou prêtent à confusion, **le club visiteur** devra utiliser une autre couleur. Pour parer toute demande de l'arbitre ou autre nécessité, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison. Sur terrain neutre, le Club le plus récemment affilié doit changer de couleurs. Les équipes devront être uniformément et décemment vêtues aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur Footclubs).

Seuls les gardiens de but doivent porter des couleurs différentes des autres joueurs et de l'arbitre.

COUPE SENIORS F A 11

Tour de cadrage : 24 novembre

1/8^{ème} : 9 mars

¼ finale : 6 avril

½ finale : 25 mai

Finale : 8 juin

COUPE SENIORS F A 8

Tour de cadrage : 24 novembre

1/8^{ème} : 9 mars

¼ finale : 6 avril

½ finale : 20 avril

Finale : 8 juin

U18F A 11

D1 D2

2^e phase

Le calendrier sortira en fin de semaine

COUPE U18F A 11

Coupe sous forme d'échiquier

14 décembre

8 mars

24 mai

Finale : 8 juin

U18 A 8

Poule A

J 1

BRION – EYBENS reporté au 14 Décembre

J 3

EYBENS- REVENTIN reporté le 8 Février

J 4

29707732 VER SAU / VINAY – EYBENS

12h30

Poule B

J 3

29707804 2 ROCHERS – LA

SAVOYARDE se jouera le 8 Février 2025

J 4

29707807

PAYS D'ALLEVARD- 2 ROCHERS 15h00 à

Crets en Belledonne

COUPE U18F A 8

1/8^{ème} : 8 mars

1/4 finale : 29 mars

1/2 finale : 19 avril

Finale : 7 juin

U15 F

Inscription d'une équipe pour la 2^e phase

GAPS , PAYS D'ALLEVARD, EYBENS

COUPE U15F

1/16^{ème} : 14 décembre

1/8^{ème} : 8 mars

1/4 finale : 29 mars

1/2 finale : 19 avril

Finale : 7 juin

U13F

J1 du09/11

Niveau 2

29946583 NIVOLAS- ECHIROLLES reporté
au 14 Décembre

FESTIVAL U13

Inscription jusqu'au 12 /01 à

feminines@isere.fff.fr

1^{er} tour de cadrage le 25/01

2^{ème} tour de cadrage le 15/02 en fonction du
nombre d'équipes

Finale départementale le 05/04

Finale régionale le 03/05

Equipes engagées

G U C 1, G U C 2, ESTRABLIN

U10F

Des plateaux spécifiquement féminins

auront lieu en phases automne et printemps

FOOT LOISIR

Equipes engagées :

ST HILAIRE DE LA COTE, ESTRABLIN,

SEREZIN DE LA TOUR, FARAMANS

Le championnat sortira cette semaine

Jacques Issartel / Président

06 34 87 23 55